

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRAZEIL le 25 mars 2015 à 20 h 30

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoir : 02

Absents : 03

L'an deux mille quinze

Le vingt-cinq mars,

le Conseil municipal de la commune de VIRAZEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COURREGELONGUE Christophe, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 19 mars 2015

Mme RATINAUD a été désigné comme secrétaire de séance

PRESENTS : M. COURREGELONGUE, Mme GILLET, M. PAULAY, Mme BRICE, MM. PIRA, LEBEDINSKY, MENIER, Mmes RATINAUD, ZOÏA, VAYSSIERE, DA SILVA OLIVEIRA, VALENTIN, MM. GILLE, JUIN,

POUVOIRS : Mme VALENTI à Mme BRICE
M. POLETTO à Mme VALENTIN

ABSENTS : Mme PINASSEAU, MM TREZEGUET, LATASTE

1 – Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2014

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2014 figurant au compte administratif de manière suivante :

Excédent de fonctionnement 2014 :	+ 78 442.89
Excédent reporté de fonctionnement :	+ 114 297.12
soit un excédent de clôture de :	+ 192 740.01

Soit un excédent global de **192 740.01€** avec un excédent de restes à réaliser de 305 000 €

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2014 sont adoptés.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation suivante :

Section d'investissement :	241 652.13 €
Section de fonctionnement :	192 740.01 €

2 – Débat des orientations budgétaires 2014

M. PIRA, adjoint aux finances, et M. le Maire exposent les Orientations Budgétaires 2015 proposés par les commissions. Le budget sera voté avant le 08 avril 2014.

3 - Contrôle et entretien des appareils de défense contre l'incendie : renouvellement de la convention ADI avec la SAUR

Monsieur LEBEDINSKY, adjoint à la voirie, expose que la Commune est responsable en matière de protection contre l'incendie et soucieuse du maintien des équipements en conformité avec la réglementation en vigueur.

La précédente convention avec la SAUR ayant pris fin le 31 décembre 2014, il est proposé de poursuivre cette collaboration, sur des bases similaires pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention

4 – Accessibilité : Demande de subventions au Conseil Général et DETR pour la mise en accessibilité de la cour de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'accessibilité à l'école maternelle. L'estimation présentée fait apparaître un coût de travaux de **94 782.65€ HT** soit un coût global de l'opération avec honoraires (de maître d'œuvre, BET, SPS...) de **99 582.25€ HT** soit un coût global de l'opération de **119 498.70 € TTC**.

L'estimation concernant l'accessibilité fait apparaître un coût de **64682.65€ HT** soit **77619.18€ TTC**

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles à l'aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Bâtiments communaux – mise en accessibilité » et la revalorisation de l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015, suite à la modification du projet initial.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'entreprendre cette opération d'investissement, d'inscrire au budget 2015, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté, de solliciter une subvention auprès du Conseil général de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aide : « bâtiments communaux – mise en accessibilité » ; de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2015 ; et d'approuver le plan de financement prévisionnel

5 – Préau de l'école maternelle : présentation du projet

Monsieur le Maire présente le projet du Préau de l'école maternelle. Il expose les plans proposés par le cabinet d'architecte ACMO.

6 - Marché public travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle et création d'un préau

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle et création d'un préau et relevant de la procédure adaptée.

M. le Maire énonce que le programme comprend la construction d'un préau d'une superficie d'environ 126 m2 et la rénovation de la cour de récréation de 550 m2.

L'opération de travaux est allotie, les prestations portent sur les 4 lots désignés ci-après qui sont traités par **marchés distincts** :

Désignation des lots

Lot 01 Gros œuvre - VRD

Lot 02 Charpente - couverture

Lot 03 Electricité

Lot 04 Peinture-

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 94 700 € HT

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle et création d'un préau

7 – Travaux en cours

L'escalier de Monplaisir est en cours

8 – Questions diverses

Mme VALENTIN expose le compte rendu de la réunion avec le SIVU du Chenil de Caubeyre. Une augmentation de la cotisation est prévue, de 1.24€ par habitant en 2014 elle serait 1.40 € pour 2015. Mme VALENTIN précise l'obligation d'identification des animaux avec une possibilité d'amende si l'animal n'est pas pucé.

Monsieur le Maire expose la demande de Mme DE MESNARD concernant l'achat de son terrain voté à 1€ le m², elle souhaiterait un achat à 5 € m². Le conseil municipal décide de maintenir l'achat à 1 € le m²

M PAULAY expose le compte rendu de la réunion avec les associations.

La séance est levée à 22 h 15